

**PROJET DE LOI**

**N° 22**

adopté

**SÉNAT**

le 6 novembre 1985 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

---

---

**PROJET DE LOI**

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT  
APRÈS DÉCLARATION D'URGENCE

*modifiant, à compter du mois de décembre 1986, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du Fonds spécial de grands travaux.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

Sénat : 13 et 46 (1985-1986).

Article unique.

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 1986, le taux de la taxe spécifique sur les produits pétroliers, instituée par la loi n° 82-669 du 3 août 1982 portant création du Fonds spécial de grands travaux, est porté à 12,2 centimes par litre.

*Délibéré, en séance publique, à Paris, le 6 novembre 1985.*

*Le Président,*  
*Signé : ALAIN POHER.*